



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 16 - OCTOBRE 2021

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2021

DDTM

- SEMA

- SUEDT/MDD

DGFP

- DDFIP 11

SOUS-PREFECTURE de LIMOUX

## SOMMAIRE

### **DDTM**

#### SEMA

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021-0110 portant déclaration d'intérêt général et prescriptions spécifiques au dossier n° 11-2021-00138 concernant les travaux de suppression du seuil et de la passe à poissons au lieu-dit « Prat-Auquié » par le Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC) sur la commune de CONQUES-sur-ORBIEL.....1

#### SUEDT/MDD

Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-MDD-2021-06 portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de LA FAJOLLE.....11

Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-MDD-2021-07 portant dissolution de l'Association Foncière e Remembrement de LA POMAREDE.....14

### **DGFP**

#### DDFIP 11

Décision de délégation de signature de M. Nicolas DEMONET, administrateur général des Finances Publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude :

- sont exclus du champ des présentes délégations les actes relevant de sa seule compétence
- sont exclus du champ d'application de ces délégations, les actes et décisions relevant des domaines qui font l'objet de délégations particulières
- délégation générale et délégations spéciales à d'autres agents (administrateurs des Finances Publiques, directeurs adjoints - inspecteurs et inspecteurs principaux - contrôleurs principaux - inspecteurs divisionnaires

Abroge les décisions antérieures de délégations générale et spéciales de signature données aux directeurs, responsables de division ou de mission et aux agents des pôles Relations usagers, Economie-collectivités, Droit-comptes-risques et Ressources.....18

### **SOUS-PREFECTURE de LIMOUX**

Arrêté n° SPL-2021-034 autorisant le transfert du siège social du syndicat intercommunal de gestion du regroupement pédagogique (SIRP) du Pays de Sault.....23



**Arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2021-0110  
portant déclaration d'intérêt général et prescriptions spécifiques au dossier  
n°11-2021-00138 concernant les travaux de suppression du seuil et de la passe à  
poissons au lieu dit Prat-Auquié par le Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC)  
sur la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-7 et R.214-88 à R.214-104 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

**Vu** l'arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (3.3.5.0);

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Aude;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-082 du 20 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**Vu** la décision n° DTTM-MAJSP-2021-14 du 20 septembre 2021 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE), approuvé le 03 décembre 2015 ;

**Vu** le dossier complet de demande de déclaration d'intérêt général et de déclaration au regard de la rubrique 3.3.5.0 définie par l'article R.214-1 du code de l'environnement déposé par Monsieur le Président du Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC) en date du 26 juillet 2021, et enregistré sous le numéro 11-2021-00138 ;

**Vu** l'absence d'observation émise par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté dont il a été destinataire le 15 octobre 2021 ;

**Considérant** que les travaux de suppression du seuil et de la passe à poissons au lieu dit Prat-Auquié sur l'Orbiel, consistent à démolir la passe à poissons endommagée et non fonctionnelle, à raser le seuil et à condamner la prise d'eau associée.

**Considérant** que les travaux de suppression du seuil et de la passe à poissons au lieu dit Prat-Auquié sur l'Orbiel s'attachent à préserver la qualité, l'équilibre, le maintien de la diversité des écosystèmes et à rétablir la continuité écologique ;

**Considérant** qu'en application de l'article L151-37, alinéa 6 du code rural et de la pêche maritime, sont dispensés d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées ;

**Considérant**

- que le Syndicat Mixte Aude Centre ne prévoit pas de demander de participation financière aux riverains ;
- que les travaux n'entraînent aucune expropriation ;
- que les travaux, objet de la présente demande, revêtent un caractère d'intérêt général ;

**Considérant** que le caractère d'intérêt général est prononcé par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L.151-37 du code rural ;

**Considérant** que les travaux de suppression du seuil et de la passe à poissons au lieu dit Prat-Auquié sur la commune de Conques-sur-Orbiel sont compatibles avec le SDAGE Rhône-Méditerranée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude,

**ARRETE**

**Article 1 – Objet de l'arrêté**

Sont autorisés et déclarés d'intérêt général, aux conditions énoncées aux articles ci-dessous, les travaux de suppression du seuil et de la passe à poissons au lieu dit Prat-Auquié sur la commune de Conques-sur-Orbiel, tels qu'envisagés par le Syndicat Mixte Aude Centre, conformément aux plans et données techniques du dossier enregistré sous le numéro 11-2021-00138.

Le Syndicat Mixte Aude Centre est ci-après désigné comme le déclarant.

**Article 2 - Rubrique**

La rubrique de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée par les travaux est la suivante :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique du projet	Régime
3.3.5.0	Travaux suivants, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif : 1 Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur ; 2 Désendiguement ; 3 Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine ; 4 Restauration de zones humides ; 5 Mise en dérivation ou suppression d'étangs existants ; 6 Remodelage fonctionnel ou revégétalisation de berges ; 7 Reméandrage ou remodelage hydromorphologique ; 8 Recharge sédimentaire du lit mineur ; 9 Remise à ciel ouvert de cours d'eau couverts ; 10 Restauration de zones naturelles d'expansion des crues ; 11 Opération de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques prévue dans l'un des documents de gestion mentionnés dans l'arrêté, approuvés par l'autorité administrative.	Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur.	<u>Déclaration</u>

Le présent arrêté vaut décision au titre de la procédure de déclaration conformément à l'article R 214-101 du code de l'environnement.

### Article 3 – Mise en œuvre de la présente déclaration d'intérêt général

Préalablement à toute intervention, le Syndicat Mixte Aude Centre procède à la mise à disposition du public en mairie, d'un plan cadastral identifiant la zone de travaux, des dates d'intervention prévues pour ces travaux et la liste des propriétaires concernés.

### Article 4 – Nature et consistance des travaux

Les travaux respectent les dispositions techniques et celles relatives au respect des milieux naturels mentionnées dans le dossier déposé. Ils sont exécutés, conformément au dossier présenté par le SMAC sur les parcelles concernées par l'annexe, avec le plus grand soin et en respectant les règles de l'art.

Ils consistent, dans l'ordre chronologique :

L'accès au chantier s'effectue par la RD101 A, au droit du pont sur le ruisseau de Font Parazol par un chemin en terre, à environ 300 m en aval du seuil.

- Travaux préparatoires :

Les terrains de la zone des travaux sont débroussaillés et les encombrants présents sont triés et évacués. Un terrassement, en pente régulière et stable, des zones de travail et des rampes d'accès au chantier, est réalisé permettant d'exécuter les

différentes prestations de démolition. Les travaux sont réalisés depuis la berge à l'avancement.

Un dispositif de filtration est aménagé afin de limiter le départ de matières en suspension vers l'aval. Cet aménagement est réalisé, à l'aval de la passe à poisson, à l'aide de Big Bag lestés, complété par des bottes de pailles.

Les zones de stockage provisoires sont réalisées permettant le tri des matériaux de démolition et de la passe à poisson avant leurs évacuations et le stockage des matériaux issus du terrassement afin de les essorer avant leur restitution à l'aval du seuil.

- Démolition de la passe à poisson :

L'engin de chantier intervient depuis la berge pour démolir et évacuer les blocs bétons de la passe à poisson.

Les matériaux issus de la démolition sont stockés sur la zone dédiée, triés et évacués en centre adapté.

- Échancrure dans le seuil :

Une échancrure du seuil d'une largeur de 50 centimètres est réalisée depuis la berge, sur toute sa hauteur jusqu'à la cote 120.40 NGF.

Les matériaux issus de l'échancrure du seuil sont stockés sur la zone dédiée, triés et évacués en centre adapté.

Les matériaux du lit sont terrassés sur une longueur de 20 mètres en amont du seuil en réalisant un fossé avec des pentes à 2H/1V et un profil en long de 8,5 %. Un merlon en aval de ce fossé est créé pour diriger les eaux vers l'échancrure du seuil. L'engin de chantier travaillera toujours hors d'eau.

Le surplus de matériaux est stocké pour essorage en réalisant un talus de 1 mètre de hauteur avec des pentes de 3H/2V et une emprise au sol de 35 mètres de longueur sur une largeur de 7 mètres.

- Terrassement des matériaux amont en rive gauche :

Cette phase consiste à terrasser les matériaux en amont du seuil en rive gauche par plots successifs de 1.5 m de longueur sur 20 m en amont du seuil pour renforcer la tenue de la berge dans le prolongement des enrochements existants et pouvoir adapter les travaux en fonction de la constitution de la berge. En aucun cas, un terrassement en déblai sur toute la longueur n'est effectué.

Les matériaux prélevés sont mis en stock provisoire sur la zone dédiée à cet effet afin de permettre leur essorage.

La pente en travers en rive gauche dépendra de la présence ou non de blocs d'enrochement sous le fond du lit de l'Orbiel :

- Soit les blocs existent et les terrassements devront suivre la pente existante sans endommager les blocs existants,

- Soit il n'y a pas de blocs, et l'entreprise suivra une pente en travers de 1H/1V.

Les matériaux extraits par plots sont substitués par des blocs d'enrochement issus de la rive droite et agencés de manière à recréer un soutènement.

Le terrassement en rive gauche est réalisé jusqu'à la cote 120.40 m NGF au droit du seuil avec un profil en long de 8.5% sur environ 20 m en amont du seuil.

La prise d'eau existante en rive gauche est condamnée par la mise en œuvre de blocs d'enrochement et matériaux issus des terrassements.

La dépose du merlon provisoire.

- Démolition du seuil :

La démolition est réalisée par l'amont du seuil par couche de 50 centimètres de haut en bas

Les matériaux issus de la démolition sont stockés sur la zone dédiée, triés et évacués en centre adapté.

Le profil en travers final du seuil démoli suit les pentes en travers des berges terrassées en rive droite et en rive gauche. Les ancrages du seuil sont conservés à l'intérieur de ces berges.

- **Restitution des matériaux à l'Orbiel :**

Les matériaux stockés sur la zone dédiée d'essorage sont réinjectés en aval du seuil arasé

Une fosse de réception est créée à l'aval du seuil arasé avec un dimensionnement proportionné à la hauteur de chute résiduelle. (c.f :Art 5)

La pose d'enrochement est réalisée en aval du seuil arasé en rive gauche dans la continuité de l'enrochement amont sur une longueur n'excédant pas 10 mètres..

Des blocs d'enrochement sont positionnés dans le lit de l'Orbiel en aval du seuil arasé sur une longueur n'excédant pas 10 mètres.

- **Remise en état :**

Le dispositif de filtrage est retiré du cours d'eau..

Les berges impactées par les rampes d'accès sont ratalutées suivant le profil existant. Les travaux sont réalisés depuis la berge.

Tous les matériaux sur les zones de stockage sont évacués.

## **Article 5 – Prescriptions spécifiques**

Avant le 15 novembre 2021, chacune des prises d'eau au droit des seuils amont du seuil du lieu dit Prat-Auquié est équipée d'une échelle limnimétrique. Pour chaque prise d'eau, un plan d'implantation, une photographie de l'échelle limnimétrique installée sont transmis au service de la police de l'eau de la DDTM de l'Aude. Une courbe de tarage associée à chacune des échelles limnimétrique des prises d'eau, permettant de suivre les débits prélevés est transmise au service de la police de l'eau de la DDTM de l'Aude avant le 15 novembre 2022.

Le béal traversant le village de Conques sur Orbiel fera l'objet d'une surveillance sur l'année hydrologique suivant les travaux afin de s'assurer que l'approvisionnement en eau de la partie aval est assuré pour satisfaire les besoins. Si tel n'était pas le cas et que des difficultés étaient signalées, le béal devrait être curé dans tout son linéaire jusqu'à sa confluence avec l'alimentation du seuil du lieu dit Prat-Auquié. Les modalités de ce curage seraient alors transmises au service de la police de l'eau de la DDTM de l'Aude avant travaux.

Les travaux sont réalisés par des engins de chantier travaillant hors d'eau.

Les caractéristiques techniques de la fosse de réception en aval du seuil arasé sont communiquées au service de la police des eaux de la DDTM de l'Aude pour validation, avant la phase de la restitution des matériaux à l'Orbiel prévue à l'article 4.

## **Article 6 – Période et durée des travaux**

Les travaux seront réalisés entre le 25 octobre et le 15 décembre.

La durée de validité de ce présent arrêté est de 2 ans à compter de la date de signature.

## **Article 7 – Démarrage du chantier**

Le déclarant communique au service instructeur et au maire de la commune de Conques-sur-Orbiel, au moins sept jours ouvrés avant la date prévisionnelle de début des travaux, les dates prévisionnelles de début et fin du chantier, le nom de la ou des personnes morales ou physiques retenues pour l'exécution des travaux.

## **Article 8 – Suivi du chantier**

Le déclarant établit au fur et à mesure de l'avancement des travaux un compte-rendu de chantier, dans lequel il retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions ci-dessus ainsi que les effets de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux. Ce compte-rendu est mis à la disposition des services chargés de la police de l'eau.

## **Article 9 – Droit de passage**

Pendant la durée des travaux, les propriétaires et les ayants-droits (conformément à l'article L 215-18 du Code de l'Environnement) sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et les ouvriers ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants.

## **Article 10 – Gestion des pollutions**

Le déclarant doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles et les dégradations et désordres éventuels que l'installation de chantier, les travaux ou l'ouvrage pourraient occasionner, au cours des travaux ainsi qu'après leur réalisation.

Il doit en outre garantir une capacité d'intervention rapide de jour ou de nuit afin d'assurer le repliement des installations du chantier en cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude.

L'entretien des engins et les stockages des produits destinés à cet entretien seront réalisés sur des sites prévus à cet effet, équipés de dispositifs de rétention permettant d'empêcher toute fuite de matière polluante vers le cours d'eau. Il en est de même pour le stockage des déchets produits sur le chantier, hors débris végétaux et matériaux extraits du lit du cours d'eau.

Lorsque les contraintes liées au chantier le justifient, et notamment la distance entre les installations de chantier et la zone de travaux, le ravitaillement des engins et leur stationnement peuvent être réalisés sur ou à proximité de la zone de travaux, en dehors du lit mineur du cours d'eau. Le déclarant doit justifier, sur demande du service de contrôle, des dispositifs mis en œuvre pour limiter les risques de pollution accidentelle.

Le stockage temporaire des matériaux fins (vases, sables, limons) extraits du lit mineur du cours d'eau et des débris végétaux est effectué de manière à limiter le risque de départ vers le lit mineur du cours d'eau. En cas de régalaie ou de mise en dépôt, même provisoire, de matériaux à proximité du cours d'eau, le déclarant s'assurera que des

dispositions efficaces seront prises pour éviter toute contamination des eaux, en particulier par ruissellement.

Le projet ne doit pas entraîner la dissémination des espèces exotiques envahissantes, susceptibles d'endommager, dans le lit mineur d'un cours d'eau, les frayères, les zones de croissance et les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou, dans son lit majeur, les frayères à brochets. Le déclarant met en œuvre les moyens nécessaires pour l'éviter.

En cas d'incident lors des travaux, susceptible de provoquer une pollution ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, le déclarant doit prendre toutes les mesures possibles pour y mettre fin, en évaluer les conséquences et y remédier. Les travaux sont interrompus jusqu'à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour en éviter le renouvellement. Il en informe dans les meilleurs délais le préfet, le service chargé de la police de l'eau et les maires, intéressés soit du fait du lieu de l'incident, soit du fait des conséquences potentielles de l'incident, notamment en cas de proximité d'une zone de captage pour l'alimentation en eau potable ou d'une zone de baignade.

### **Article 11 - Déchets**

A l'issue du chantier, les déchets issus des travaux sont évacués vers des sites autorisés prévus à cet effet. Ces sites seront désignés, lors de la demande, au service chargé de la police de l'eau. Les déblais sains issus des travaux sont en priorité utilisés pour des opérations de génie écologique, dès lors que leurs caractéristiques physico-chimiques le permettent.

Le terrain sur lequel étaient établies les installations de chantier est remis dans son état antérieur au démarrage des travaux, dans la mesure du possible avec les matériaux qui étaient initialement présents sur site.

### **Article 12 - Contrôles**

Le déclarant est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L. 216-4 du code de l'environnement.

### **Article 13 – Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres législations ou réglementations.

### **Article 14 - Publication**

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude pendant une durée minimale de 4 mois.

Il fera l'objet d'un affichage en mairie de Conques-sur-Orbiel pendant une durée minimale d'un mois, procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de Conques-sur-Orbiel.

### **Article 15 – Délais et recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02,

soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté ;

2° par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **Article 16 – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 17 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le président du Syndicat Mixte Aude Centre, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, le maire de Conques-sur-Orbiel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 20 OCT. 2021  
Pour le Préfet et par délégation

  
**Le Chef du Service Eaux  
et Milieux Aquatiques**

**Maxime MONFORT**

Annexe – Plan et enquête parcellaire

PLAN PARCELLAIRE



## LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS

CONQUES SUR ORBIEL Parcelles cadastrales				
N° Parcelle	Nom propriétaire	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Nature réelle
<b>Section BA</b>				
BA 000 32	Commune de Conques-sur-Orbiel	12 325	Terres	Terres
BA 000 34	Commune de Conques-sur-Orbiel	3 755	Vignes	Terres
BA 000 35	BELTRAND Georges	506	Jardin	Jardin
BA 000 36	BELTRAND Georges	641	Jardin	Jardin
BA 000 37	ROQUES André	1 020	Jardin	Jardin
BA 000 38	ROQUES André	803	Jardin	Jardin
BA 000 40	SMAC	316	Jardin	Jardin
BA 000 42	SMAC	347	Jardin	Jardin
BA 000 43	SMAC	512	Jardin	Jardin
BA 000 44	BELTRAND Georges	865	Jardin	Chemin
BA 000 45	DELBECQUE Yves	314	Jardin	Jardin
BA 000 54	SMAC	826	Jardin	Jardin
BA 000 55	SMAC	11 327	Vignes	Jardin
BA 000 56	Commune de Conques-sur-Orbiel	79	Jardin	Chemin
BA 000 57	Commune de Conques-sur-Orbiel	12 367	Jardin	Jardin
<b>TOTAL</b>		<b>46 003</b>		
<b>Section AB</b>				
AB 000 39	Commune de Conques-sur-Orbiel	6 871	Sol	Terrain bâti
AB 000 51	IZARD Catherine	119	Taillis simples	Taillis simples
AB 000 52	PEDASCOLL Danielle ép. BETEILLE	147	Taillis simples	Taillis simples
AB 000 64	ZAMBELLI Lydia / CASTAN Richard	194	Jardin	Jardin
AB 000 65	LIMAILHE ép. COSTES Geneviève	254	Jardin	Jardin
AB 000 101	Indivision JAUR	545	Taillis simples	Taillis simples
AB 000 102	Indivision MISENE	202	Taillis simples	Taillis simples
AB 000 291	Commune de Conques-sur-Orbiel	609	Canal	Béal
<b>TOTAL</b>		<b>8 941</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>54 944</b>		

**Arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-MDD-2021-06  
portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de LA FAJOLLE**

**Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et de son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 ;**

**Vu le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment l'article L.161-6 relatif aux chemins ruraux ;**

**Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1978 portant constitution d'une Association Foncière de Remembrement (AFR) dans la commune de LA FAJOLLE ;**

**Vu la délibération du Conseil de l'AFR de LA FAJOLLE en date du 23 novembre 2012 demandant la dissolution de l'AFR de LA FAJOLLE ;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de LA FAJOLLE en date du 28 avril 2015 donnant un avis favorable à la dissolution de l'AFR de LA FAJOLLE et acceptant de recevoir le solde positif des comptes de l'AFR ;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de LA FAJOLLE en date du 7 septembre 2020 acceptant le transfert des parcelles cédées par l'AFR ;**

**Vu la demande et l'avis du Trésorier de QUILLAN, receveur de l'AFR de LA FAJOLLE en date du 30 avril 2018 demandant la dissolution de l'AFR qui n'a plus de fonctionnement depuis 10 ans ;**

**Vu l'acte administratif de cession publié et enregistré au SPF de CARCASSONNE en date du 16 décembre 2020 ;**

**Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude invoquant les dispositions de l'ordonnance relatives aux dissolutions d'office ;**

**Considérant que l'AFR n'est plus active depuis plus de 10 ans ;**

**Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude**

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** L'Association Foncière de Remembrement de LA FAJOLLE est dissoute.

### **ARTICLE 2 : Transfert des biens**

Les biens immobiliers listés ci-dessous, appartenant à l'AFR de LA FAJOLLE, correspondant à diverses parcelles en nature de parcelles de terre, de fossés et de chemins d'exploitation, seront transférés, à titre gratuit, dans le domaine privé de la commune de LA FAJOLLE :

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Sur la commune de LA FAJOLLE (Aude), (Annexe...extrait cadastral. modèle 1) les parcelles de terrain en nature de chemins et fossés sont cadastrés de la manière suivante :

Section	n°	lieu-dit	Superficie
AB	347	Le Village	3a80ca
AB	350	Le Village	7a88ca
AB	358	Le Village	4a60ca
X	86	Deveze	19a70ca
X	176	Monge	7a11ca
X	191	Foun d'Argens bas	31a50ca
X	215	Lisses Basses	2a00ca
X	228	Coumel de Moussu Negre	28a10ca
X	257	Prat de Pourtala	15a50ca
X	265	Prat de Pourtala	62a00ca
Y	2	Roc de la Caugno	14a80ca
Y	18	Pre de la jasse	9a80ca
Y	178	Sarraille	13a65ca
Y	179	Sarraille	23a50ca
Y	216	Pre de la fajolle	11a70ca
Y	217	Pre de la fajolle	11a20ca
Y	239	Pas du serf	47a20ca
Y	457	Pres de lorri	17a30ca
Y	471	Al pradel	81a90ca

### **ARTICLE 3 :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CE-DEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux

peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Maire de LA FAJOLLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera affiché en mairie et à la DDTM de l'Aude.

Carcassonne, le  
Le Préfet,

  
Thierry BONNIER

15 OCT. 2021

**Arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-MDD-2021-07  
portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de LA POMAREDE**

**Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et de son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment l'article L.161-6 relatif aux chemins ruraux ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juin 1997 portant constitution d'une Association Foncière de Remembrement (AFR) dans la commune de LA POMAREDE ;

**VU** la délibération du Conseil de l'AFR de LA POMAREDE en date du 26 septembre 2008 demandant la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de LA POMAREDE, le transfert des actifs et passifs et la cession à titre gracieux des chemins et fossés à la commune de LA POMAREDE ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de LA POMAREDE en date du 15 octobre 2008 acceptant de recevoir en toute propriété les biens cédés par l'AFR sur son territoire, s'engageant à les entretenir et acceptant de reprendre l'actif et le passif ;

**Vu** la demande et l'avis du Trésorier de Castelnaudary, receveur de l'AFR de LA POMAREDE en date du 8 décembre 2014 demandant la dissolution de l'AFR qui n'a plus de fonctionnement depuis 10 ans ;

**Vu** l'acte administratif de cession publié et enregistré au SPF de CARCASSONNE en date du 18 septembre 2018 ;

**Vu** l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude invoquant les dispositions de l'ordonnance relatives aux dissolutions d'office ;

**Considérant** que l'AFR n'est plus active depuis plus de 10 ans ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** L'Association Foncière de remembrement de LA POMAREDE est dissoute.

### **ARTICLE 2 : Transfert des biens**

Les biens immobiliers listés ci-dessous, appartenant à l'Association Foncière de LA POMAREDE, correspondant à diverses parcelles en nature de parcelles de terre, de fossés et de chemins d'exploitation, seront transférés, à titre gratuit, dans le domaine privé de la commune de LA POMAREDE :

#### DESIGNATION

sur la commune de la POMAREDE (Aude), les parcelles de terrain en nature de chemins et fossés sont cadastrées de la manière suivante :

Section	n°	lieu-dit	Superficie
ZA	0004	LES COUSTOUS	0ha01a80ca
ZA	0005	LES COUSTOUS	1ha48a40ca
ZA	0007	LES COUSTOUS	0ha24a00ca
ZA	0010	LES COUSTOUS	0ha08a87ca
ZA	0011	LES COUSTOUS	0ha12a50ca
ZA	0014	LES COUSTOUS	0ha18a00ca
ZA	0018	LES COUSTOUS	0ha17a84ca
ZA	0022	EN BARTHE	0ha12a10ca
ZA	0025	EN BARTHE	0ha30a54ca
ZA	0027	EN BARTHE	0ha44a70ca
ZB	0001	LAS GRAVOS	0ha12a70ca
ZB	0002	LAS GRAVOS	0ha01a53ca
ZB	0004	LAS GRAVOS	0ha10a28ca
ZB	0006	LAS GRAVOS	0ha10a80ca
ZB	0007	LAS GRAVOS	0ha15a00ca
ZB	0010	LAS GRAVOS	0ha15a51ca
ZB	0013	LAS GRAVOS	0ha04a80ca
ZB	0019	LAS VOTES	0ha09a33ca
ZB	0022	LAS VOTES	0ha26a80ca
ZB	0024	LAS VOTES	0ha28a83ca
ZB	0027	LAS VOTES	0ha05a22ca
ZB	0028	LAS VOTES	0ha09a88ca
ZB	0029	LAS VOTES	0ha06a51ca
ZB	0031	LAS VOTES	0ha23a03ca
ZB	0035	LAS VOTES	0ha32a90ca
ZB	0038	LAS VOTES	0ha23a04ca
ZB	0042	LAS VOTES	0ha44a40ca
ZB	0045	TERME D E BIAU	0ha24a57ca
ZB	0048	TERME D E BIAU	0ha09a50ca
ZB	0057	TERME D E BIAU	0ha27a80ca
ZB	0001	TERME D E BIAU	0ha55a20ca
ZC	0002	PERAIROL	0ha10a83ca
ZC	0003	PERAIROL	0ha13a02ca
ZC	0006	L ENRATIE	0ha04a00ca
ZC	0008	PLAINE DE L ENRATIE	0ha10a32ca
ZC	0010	PLAINE DE L ENRATIE	0ha59a94ca
ZD	0005	L ENSETOUR	0ha20a88ca
ZD	0010	L ENSETOUR	0ha02a32ca
ZD	0012	L ENSETOUR	0ha18a17ca
ZD	0014	L ENSETOUR	0ha05a88ca
ZD	0018	L ENSETOUR	0ha50a73ca
ZD	0019	L ENSETOUR	0ha07a38ca
ZD	0022	L ENSETOUR	0ha07a50ca
ZD	0023	L ENSETOUR	0ha04a82ca
ZD	0026	L ENSETOUR	0ha04a34ca
ZD	0029	L ENSETOUR	0ha20a18ca
ZD	0031	L ENSETOUR	0ha14a17ca
ZE	0008	L ESTANQUO	0ha29a06ca
ZE	0018	LAS MOUILLEROS	0ha28a57ca
ZE	0028	LAS MOUILLEROS	0ha23a09ca

ZE	0035	LAS MOUILLEROS	Cha06a10ca
ZE	0037	LA BASTISSE	Cha07a08ca
ZE	0044	SARRACENIS	Cha27a76ca
ZE	0042	VILLAGE	Cha41a40ca
ZE	0082	CABRERIE	Cha04a60ca
ZE	0084	CABRERIE	Cha18a24ca
ZE	0082	CABRERIE	Cha04a60ca
ZE	0090	CABRERIE	Cha32a28ca
ZE	0082	CABRERIE	Cha04a60ca
ZE	0104	LAS MOUILLEROS	Cha10a20ca
ZE	0105	VILLAGE	Cha14a00ca
ZE	0108	VILLAGE	Cha02a80ca
ZE	0107	LA BASTISSE	Cha04a90ca
ZE	0130	L ESTANQUO	Cha04a80ca
ZE	0130	L ESTANQUO	Cha00a04ca
ZE	0140	LAS MOUILLEROS	Cha02a00ca
ZE	0141	LAS MOUILLEROS	Cha04a30ca
ZE	0144	LAS MOUILLEROS	Cha02a41ca
ZE	0145	LAS MOUILLEROS	Cha08a04ca
ZE	0140	L ESTANQUO	Cha07a00ca
ZE	0147	L ESTANQUO	Cha07a50ca
ZE	0156	EN SERIE	Cha00a02ca
ZE	0158	EN SERIE	Cha23a10ca
ZH	0011	LE BOURDIC	Cha10a80ca
ZH	0014	LE BOURDIC	Cha09a04ca
ZH	0017	LE BOURDIC	Cha04a22ca
ZH	0018	LE BOURDIC	Cha09a04ca
ZH	0020	LE BOURDIC	Cha04a62ca
ZI	0003	LES ESPETTITS	Cha27a28ca
ZI	0004	MALFRETE	Cha05a00ca
ZI	0007	LA RAMEJEANE	Cha03a58ca
ZI	0012	MALOU	Cha23a26ca
ZI	0014	LA RAMEJEANE	Cha02a20ca
ZK	0001	BAJOFFRE	Cha54a56ca
ZK	0005	CROUZETIS	Cha24a54ca
ZK	0008	CROUZETIS	Cha18a74ca
ZK	0006	LA GARRIGUE	Cha08a00ca
ZK	0011	LA GARRIGUE	Cha27a42ca
ZK	0010	GAOUZY	Cha14a00ca
ZK	0075	GAOUZY	Cha33a03ca
ZL	0002	EN THOULET	Cha08a32ca
ZL	0003	EN THOULET	Cha18a56ca
ZL	0005	GANASSO	Cha05a38ca
ZL	0009	ROUBEIL	Cha33a20ca
ZL	0013	ROUBEIL	Cha10a10ca
ZL	0010	ROUBEIL	Cha05a04ca
ZL	0023	LAS GRAVOS DE LA GARRIGUE	Cha10a71ca
ZL	0032	BORDENEUVE	Cha09a06ca
ZL	0034	BORDENEUVE	Cha03a56ca
ZL	0035	BORDENEUVE	Cha09a00ca
ZL	0038	BORDENEUVE	Cha03a60ca
ZL	0030	BORDENEUVE	Cha18a53ca
ZL	0040	ROUBEIL	Cha18a05ca

### ARTICLE 3 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Maire de LA POMAREDE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera affiché en mairie et à la DDTM de l'Aude.

Carcassonne, le  
Le Préfet,

15 OCT. 2021



Thierry BONNIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE  
Place Gaston Jourdanne  
CS 80001  
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

Carcassonne, le 01 septembre 2021

## Décision de délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Nicolas DEMONET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 27 mars 2020 fixant au 15 avril 2020 la date d'installation de M. Nicolas DEMONET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

### Décide :

**Article 1-** Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- mise en débet des comptables directs de la DDFIP et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'autorisation de recouvrement par voie de vente immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement.

**Article 2-** De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations, les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- l'homologation des rôles ;

- la notification des taux et des bases aux collectivités locales d'impôts directs ;
- la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur ;
- la convention de délégation sur les actes d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes ;
- l'engagement de poursuites pénales pour infractions fiscales ;
- le domaine.

**Article 3-** Délégation générale de signature est donnée à :

Prénom, nom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
Mme Marie-José GOUTAUDIER Administratrice des Finances publiques Directrice adjointe Directrice du pôle Droit-Comptes-Risques	Reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation. Ils ont toutefois pouvoir pour homologuer les rôles (arrêté préfectoral du 13/04/2012)
M. Alain GASC Administrateur des Finances publiques adjoint Directeur du pôle Relations usagers	
M. Xavier KERVELLA Administrateur des Finances publiques adjoint Directeur du pôle Économie-Collectivités	
M. Éric ORDONAUD Administrateur des Finances publiques adjoint Directeur du pôle Ressources	

**Article 4-** Délégations spéciales relatives aux différentes matières et attributions sont données à :

Organisation-Stratégie-Cabinet-Communication	
Prénom, nom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
Mme Aurélie OTTO, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du service Organisation-Stratégie-Cabinet-Communication	Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.
M Henri CHÉSA, contrôleur principal des Finances publiques, service Organisation-Stratégie-Cabinet-Communication	Signer les pièces et documents attachés au service OSCC en cas d'absence de Mme OTTO.
Pôle relations usagers	
Relations usagers-Gestion des particuliers-Missions foncières	
Prénom, nom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
Mme Danielle DOUGLAS, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division relations usagers, gestion des particuliers, missions foncières	Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.
Mme Karine BLONDEAU, inspectrice des Finances publiques, chef de service relations usagers, gestion des particuliers, missions foncières	Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relevant de son service ou de ses missions.
M Benoît AURELLE, contrôleur principal des Finances publiques, service relations usagers, gestion des particuliers, missions foncières	Signer les pièces et documents attachés au service relations usagers, gestion des particuliers, missions foncières en cas d'absence de Mme BLONDEAU.

**Pôle Économie - Collectivités**

**Secteur Public Local**

Prénom, nom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
M. Régis BERNARD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division secteur public local	Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.
Mme Nathalie VAISSIERE, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission hôpitaux – analyses financières	Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.
Mme Cristina PEIRO, inspectrice principale des Finances publiques, chargée de mission par intérim monétique – dématérialisation	Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.
Mme Caroline ANDRIEU, inspectrice des Finances publiques, chef de service collectivités, établissements publics locaux	Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relevant de son service.

**Gestion des professionnels-Action économique-Contrôle fiscal-Recouvrement forcé**

Prénom, nom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
Mme Nicole BOUBEE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division gestion des professionnels – action économique – contrôle fiscal – recouvrement forcé	Reçoit délégation pour signer tous les actes relevant des affaires de sa division.
Mme Édith SARRAZIN, inspectrice des finances publiques, service gestion des professionnels – action économique	Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.
M. Laurent POINSIGNON, inspecteur des Finances publiques, Contrôle fiscal	Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.
Mme Agnès DELIEUX, contrôlease principale des Finances publiques, service recouvrement forcé M. El-Hadi BOUBKARI, contrôleur des Finances publiques, service recouvrement forcé	Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur mission.
M. Philippe BELHOMME, inspecteur des Finances publiques, huissier des Finances publiques M. Didier BOUSQUET, inspecteur des Finances publiques, huissier des Finances publiques	Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur mission.

Pôle Droit - Comptes - Risques	
Mission Risques et Audit	
Prénom, nom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
Mme Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des Finances publiques, responsable de la Mission Risque Audit	Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.
M. Cédric SOULIÉ, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur Mme Cristina PEIRO, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice	Reçoivent délégation concernant : – la mise en œuvre du processus d’audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d’audit, des lettres d’envoi des rapports, des relances en cas d’absence de réponse des audités ; – la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d’agents comptables et de régisseurs.
Mme Sylvie DRONE, contrôleuse principale des Finances publiques, Cellule Qualité Comptable	Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.
Comptabilités-Domaine-Politique immobilière de l’État-Fiscalité Directe Locale	
M. Joël ARAGOU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division comptabilité, domaine, politique immobilière de l’État et Fiscalité Directe Locale	Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.
M Patrick LIVERATO, inspecteur des Finances publiques, chef du service comptabilité Mme Sabine CERCIAT, contrôleuse principale des Finances publiques, service comptabilité	Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de son service. Signer les pièces et documents attachés au service comptabilité en cas d’absence de M. LIVERATO.
Mme Virginie HEIBLÉ, contrôleuse principale des Finances publiques, service local du domaine	Signer les pièces et documents attachés au service local du domaine en cas d’absence de M. ARAGOU.
Mme Josiane HOET, inspectrice des Finances publiques, service de la Fiscalité Directe Locale M Mathieu D’AMICO, inspecteur des Finances publiques, service de la Fiscalité Directe Locale	Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur mission.
Responsabilité-Affaires juridiques	
M. Pierre LECHADO, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division responsabilité, affaires juridiques	Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.
Mme Betty JADAUD, inspectrice des Finances publiques, service responsabilité des comptables, admission en non-valeur, contentieux recouvrement Mme Sylvie JELMONI, inspectrice des Finances publiques, service responsabilité des comptables, admission en non-valeur, contentieux recouvrement	Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur mission.
Mme Marielle LE METAYER, inspectrice des Finances publiques, service affaires juridiques Mme Delhia SAUVAIRE, inspectrice des Finances publiques, service affaires juridiques M. Frédéric DERNY, inspecteur des Finances publiques, service affaires juridiques	Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur mission.

Pôle Ressources	
Ressources Humaines-Formation professionnelle-Équipe Départementale de Renfort	
Prénom, nom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
Mme Holymihanta KERVELLA, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division ressources humaines, formation professionnelle et équipe départementale de renfort	Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.
Mme Cécile HOAREAU, inspectrice des Finances publiques, chef de service ressources humaines	Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de son service.
Budget-Immobilier Logistique-Assistance prévention	
Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division budget, immobilier, logistique et assistance prévention	Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.
M. Denis BORDES, inspecteur des Finances publiques, chef de service budget	Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de son service.
M. Olivier JOULIA, inspecteur des Finances publiques, chef de service immobilier-logistique	Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de son service.
M. Jean-François DUPUY, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission assistant prévention-délégué sécurité	Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.

**Article 5** – La présente décision abroge les décisions antérieures de délégations générale et spéciales de signature données aux directeurs, responsables de division ou de mission et aux agents des pôles Relations usagers, Économie-collectivités, Droit-comptes-risques et Ressources.

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Aude,

  
 Nicolas DEMONET  
 Administrateur général des Finances publiques,



Service sécurité et réglementation

**Arrêté n° SPL-2021-034 autorisant le transfert du siège social du syndicat intercommunal de gestion du regroupement pédagogique (SIRP) du pays de Sault**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Simon CHASSARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2021-010 du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Simon CHASSARD, secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-1779 en date du 17 mars 1994 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Regroupement Pédagogique du Pays de Sault, modifié par les arrêtés préfectoraux des 13 octobre 1994, 10 novembre 1995, 9 octobre 1997, 12 mars 1998, 15 décembre 1998, 27 avril 1999, 5 août 2003, 31 juillet 2012, 27 octobre 2015 et du 18 novembre 2016 ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du conseil syndical du SIRP du pays de Sault prononçant le transfert de son siège social de la mairie de Belcaire à la mairie de Comus ;

Vu les délibérations concordantes des communes d'Aunat (16/07/2021), de Belcaire (27/08/2021), de Belfort-sur-Rebenty (06/08/2021), de Belvis (24/09/2021), de Camurac (24/09/2021), de Comus (16/09/2021), d'Espezet (08/07/2021), de Joucou (17/07/2021), de La Fajolle (05/07/2021), de Mazuby (30/07/2021), de Niort-de-Sault (29/07/2021), de Rodome (30/07/2021) et de Roquefeuil (07/08/2021), ainsi que l'absence de délibération de la commune de Galinagues ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les dispositions réglementaires du CGCT sont atteintes ;

Sur proposition du sous-préfet de Limoux ;

.../...

## ARRÊTE

**Article 1 :**

Est autorisé par la présente décision le transfert du siège social du SIRP du Pays de Sault de la mairie de Belcaire à la mairie de Comus.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude ou de sa notification :

- soit par courrier (6, rue Pitot – 34063 MONTPELLIER cedex 2) ;
- soit par voie dématérialisée accessible par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 3 :**

Le sous-préfet de Limoux, le président du SIRP du Pays de Sault et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le

18 OCT. 2021

Le préfet de l'Aude,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Simon CHASSARD